Nations Unies A/54/PV.54

Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

54e séance plénière
Mercredi 17 novembre 1999, à 10 heures
New York

Président : M. Gurirab . . . . . (Namibie)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 154 de l'ordre du jour

Décennie des Nations Unies pour le droit international : célébration de la fin de la Décennie pour le droit international

Rapport du Secrétaire général (A/54/362 et Add.1)

Lettre datée du 10 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/381)

Rapport de la Sixième Commission (A/54/609)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à sa troisième séance plénière le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale se réunit aujourd'hui, au titre du point 154 de l'ordre du jour, pour célébrer la fin de la Décennie pour le droit international.

L'Assemblée générale va d'abord entendre des déclarations marquant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Ensuite, l'Assemblée générale va examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 154 de l'ordre du jour.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis particulièrement heureux d'intervenir à l'occasion de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui est reconnue, grâce aux efforts des États, des organisations et des institutions internationales — et, en leur sein, d'éminents représentants de la profession de juriste international, praticiens ou universitaires — comme une contribution notable à la promotion et au respect du droit international dans le monde entier.

Je voudrais également signaler et saluer la présence parmi nous de plusieurs ministres de la justice, venus du monde entier. Ces ministres, qui sont tous des femmes, se sont rencontrées à l'ONU pour échanger des vues entre elles et avec d'autres femmes occupant des postes clefs au sein des pouvoirs législatif et exécutif et d'institutions multilatérales de leur pays. Je suis ravi qu'elles participent à notre programme organisé à l'occasion de la clôture de la Décennie du droit international.

Les négociations en vue de réformer, restructurer et démocratiser l'ONU et de rendre ses méthodes de travail plus transparentes sont en cours au moment où la communauté internationale entière s'emploie à analyser les leçons du passé et fait des efforts concertés pour trouver des solutions aux problèmes anciens et nouveaux et relever les défis mondiaux qui nous attendent à la veille du prochain millénaire. Il est par conséquent tout à fait opportun et

00-25633 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

judicieux d'examiner les résultats de la Décennie dans le contexte des importantes activités des organes juridiques internationaux. J'espère que la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale fera avancer encore le processus de réforme de notre Organisation.

Nous attendons de cette séance des recommandations concrètes sur des initiatives futures dans le domaine du droit international, à partir d'une évaluation franche et constructive des réalisations de la Décennie. Cela peut consister à analyser les questions pressantes et à trouver des solutions aux problèmes qui entravent actuellement la réalisation des nobles objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies. Le succès de cette entreprise non seulement aura des incidences sur le rôle futur de l'Organisation, mais aussi aidera à renforcer la primauté du droit au plan international en tant que base de relations de coopération mutuellement bénéfiques entre nations au nouveau millénaire.

Je suis heureux de rendre ici hommage aux contributions constructives apportées par les organes compétents de l'Assemblée générale, avec l'aide du Secrétariat, à la réalisation de cet objectif souhaitable. Ces organes comprennent la Sixième Commission, la Commission du droit international, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, sans oublier d'autres organes comme le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et, bien sûr, le Comité qui s'occupe de la prévention du terrorisme international. Je ne saurais omettre les divers groupes de travail des organes subsidiaires qui ont été créés pendant la Décennie pour traiter de nombreux thèmes de droit international.

Tous ces organes ont apporté des contributions constructives à la réalisation de l'un des objectifs les plus importants de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de l'Assemblée générale :

> «développer la coopération internationale dans le domaine politique et encourager le développement progressif du droit international et sa codification»,

mandat défini au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies elle-même.

Lorsque l'on se penchera sur les résultats concrets des activités et des mandats de l'ONU, et qu'on abordera notamment les questions de sa pertinence ou de son efficacité, nous devrons être capables de réaffirmer notre confiance totale dans l'ONU et de déclarer avec assurance que sans l'ONU, le monde serait beaucoup moins sûr. Les menaces seraient nombreuses : loi de la jungle, course sauvage aux armements, désordre social endémique, rivalités nationales effrénées, aggravation des inégalités, conflits non réglés et anarchie, entre autres.

L'ONU a toujours été et continue d'être un instrument unique et indispensable à la survie de l'humanité et à nos développement et progrès communs. Cependant, elle ne peut jouer ce rôle sans la mise en place d'un règlement et d'un système de gestion adéquats par les organes juridiques existants. Peut-on vraiment imaginer, en l'absence d'une solide base juridique internationale, les relations politiques internationales et économiques modernes, le commerce, les satellites, l'Internet, l'aviation, les activités technologiques et scientifiques, les échanges culturels, la protection de l'environnement, l'industrie du voyage, l'utilisation des ressources naturelles, l'exploration de l'espace, et les autres activités humaines vitales? La réponse à cette question est manifeste : nous avons besoin de l'ONU aujourd'hui, comme nous en avons eu besoin hier, et nous en aurons besoin demain.

La Charte de l'ONU, qui constitue la base du système juridique international, a confié à l'Assemblée générale la tâche de consolider, renforcer et développer le droit international. Fidèle à ce mandat, l'Assemblée générale a mené et continue de mener des activités dans ce domaine. Cela a conduit au cours de la Décennie, à l'adoption de plusieurs conventions majeures qui ouvrent des voies nouvelles.

Sans aucun doute, la plus grande réalisation en 1998 a été le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale. Son adoption a été une étape véritablement historique. Je félicite les pionniers et les esprits hardis et entreprenants qui ont fait preuve d'une extrême détermination au cours des très longues négociations jusqu'à la victoire finale. Je les félicite tous encore une fois pour un magnifique travail.

La tâche de développer et de codifier le droit international doit se poursuivre sans relâche, même si on doit de temps en temps le réorienter en fonction des réalités pratiques de la vie moderne. À la veille de l'an 2000, notre planète fait face à de nouveaux défis lancés par la coopération mondiale et la coexistence pacifique. Nous devons maîtriser les techniques de survie de l'humanité, de notre civilisation et garantir ses moyens de subsistance. Aujourd'hui, on assiste à de nouvelles et grandes innovations dans le domaine biotechnologique et dans celui des télécommunications, avec des conséquences immenses. Et tout nous porte plus à croire qu'à douter que l'avenir sera caractérisé par la présence de phénomènes que nous ne pouvons actuellement concevoir, et à plus forte raison comprendre.

Un des problèmes qui se posent est de savoir si nous sommes réellement prêts, en tant que famille humaine, pour l'ère à venir. Il ne sera pas aisé de trouver une solution aux problèmes mondiaux ou de faire face aux défis qui s'annoncent en l'absence de règles juridiques à l'échelle mondiale. C'est la raison pour laquelle on doit renforcer davantage les organes juridiques tels que la Sixième Commission de l'Assemblée générale, la Commission du droit international et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Au moment où, avec le monde, nous nous approchons du XXIe siècle, il nous faut regarder l'ensemble du système avec l'oeil d'un expert pour analyser, modifier et élaborer des concepts et principes juridiques appropriés, de même que les mécanismes normatifs et institutionnels qui les accompagnent.

J'ai toujours, mais surtout dans l'exercice de mes présentes fonctions, appuyé sans réserve tous vos efforts visant, notamment, à continuer d'éduquer le public dans tous les États Membres sur l'importance de la primauté du droit dans les domaines des relations internationales, de la diplomatie préventive et des négociations multilatérales. On ne devrait pas négliger de faire participer à cette campagne des jeunes et des enfants, qui seront demain les dirigeants du monde. Je pense qu'un rite de passage imposé aux jeunes par les adultes, mais qui ne se base pas sur de fortes et affectueuses traditions familiales, serait comme un oiseau dont les ailes se sont brisées et qui est incapable de voler. La loi, c'est avant tout de pouvoir différencier le bien du mal, la vérité du mensonge. Le civisme, la coopération avec la justice et le dévouement à la cause de la justice sont parmi les nobles idéaux que l'état de droit est supposé promouvoir au sein de la société humaine.

Que la prochaine décennie symbolise, prêche et pratique une culture de la paix et de la tolérance. Et ce n'est pas tout: qu'elle soit aussi caractérisée par le respect de la loi, l'équité dans l'administration de la justice et un traitement équitable des pauvres et des nécessiteux du monde. Que nos enfants que nous aimons tant, partout dans le monde, puissent enfin avoir la tranquillité d'esprit et soient protégés contre le crime, les mauvais traitements et l'enrôlement forcé dans l'armée, et qu'ils parviennent à réaliser leurs merveilleux rêves. Vous, juristes, devez faire en sorte que l'autorité de la loi soit forte, juste et implacable pour leur bien et pour leur avenir.

J'invite à présent le représentant du Secrétaire général, M. Hans Corell, à prononcer un message au nom du Secrétaire général.

M. Corell (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques) (*parle en anglais*) : Le Secrétaire général, actuellement absent du Siège, m'a demandé de donner lecture en son nom du message suivant, à l'occasion de la clôture de la Décennie du droit international.

«Je suis heureux de transmettre mes voeux chaleureux à cet éminent auditoire, réuni à l'occasion de la clôture de la Décennie du droit international. Cette décennie a permis de réaliser des progrès authentiques et durables. Le but principal de la Décennie a été de promouvoir la primauté du droit par des moyens et des méthodes visant au règlement pacifique des différends entre États, en encourageant l'évolution progressive du droit international et de sa codification, et en encourageant l'enseignement, l'étude, la propagation et une plus large appréciation du droit international.

La réponse de la communauté internationale à ce noble objectif a été particulièrement louable. Les organisations et les institutions internationales gouvernementales et non-gouvernementales ont mené un grand nombre d'activités. N'étant pas en mesure d'énumérer tous les événements qui ont eu lieu durant la Décennie, j'aimerais citer l'exemple peut-être le plus important des réalisations de la Décennie : l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La mise en place de la Cour sera un pas très important dans la mise en place d'un système efficace d'application du droit international et dans la lutte contre les crimes les plus odieux que connaît l'humanité.

Les années 90 ont également vu la prolifération des mécanismes régionaux et sous-régionaux venant compléter les cadres juridiques mondiaux existants. On peut citer par exemple les mécanismes régionaux pour la défense des droits de l'homme, créés sous les auspices de l'Organisation des États américains, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de l'unité africaine.

Dans le domaine du règlement pacifique des différends, on a vu, au cours de cette Décennie, s'accroître le rôle de la Cour internationale de Justice et se confirmer son importance en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation.

Les célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de la paix ont apporté à la clôture de la Décennie du droit international une contribution importante et appropriée. Le bilan des

débats qui ont eu lieu à La Haye et à Saint-Pétersbourg a non seulement fait progresser de manière significative les thèmes de la première Conférence de la paix, mais a aussi contribué à dynamiser un débat mondial vital sur le rôle des Nations Unies dans la prévention des conflits et dans la lutte contre les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Ces débats ont souligné la nécessité d'une approche plus déterminée des mesures préventives, afin d'atteindre le degré de stabilité nécessaire à l'ordre juridique international.

En outre, la réalisation du programme de la Décennie a été marquée par une participation active des organisations non gouvernementales et de divers secteurs de la profession juridique. Elle a souligné le rôle croissant qu'ils jouent dans la promotion d'une "culture de la paix".

Indépendamment des réalisations de la Décennie, il n'y a guère lieu de se réjouir face à l'état actuel des affaires internationales. Les conflits internationaux et nationaux sont encore notre lot quotidien. Les pertes en vies humaines, les souffrances indicibles, la faim, les maladies dangereuses et le déni des droits fondamentaux de centaines de milliers d'êtres humains, telle est la triste réalité. Des problèmes urgents d'ordre mondial qui n'ont toujours pas été réglés continuent de se poser, source de difficultés majeures pour l'ensemble de la communauté internationale. Le droit international a un rôle important à jouer pour régler ces problèmes et pour faire de notre planète un monde où il fasse meilleur vivre. Afin de lutter efficacement contre la prolifération des conflits à l'intérieur des États et d'autres conflits ethniques violents, la communauté internationale doit unir ses forces pour confronter les menaces qui pèsent sur les populations civiles.

La primauté du droit n'est pas une fin en soi. Elle a pour objectif de répondre aux besoins de tous les peuples et de chaque être humain sur cette planète, grâce au fonctionnement efficace d'un régime juridique universel. Alors que la Décennie du droit international touche à sa fin, le rôle du droit international est manifestement plus important que jamais. Il doit non seulement régir les relations entre États; conformément aux principes les plus nobles de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit international doit aussi être la défense ultime des individus les plus faibles et les plus vulnérables, à l'intérieur de chaque État, contre la violence et la tyrannie.

Je souhaite à l'Assemblée un débat franc, constructif et fructueux.»

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, j'informe les membres que dans une lettre en date du 6 octobre 1999 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et d'autres États pour le mois d'octobre, demande à l'Assemblée générale d'entendre en séance plénière une déclaration de l'Observateur de la Suisse au titre du point 154 de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'importance de la question à l'examen, il est proposé que l'Assemblée générale prenne la décision d'entendre l'Observateur de la Suisse.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre l'Observateur de la Suisse au titre du point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. van Mierlo (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : La Décennie du droit international des Nations Unies approche de sa date officielle de clôture. Dans le même temps, nous concluons la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Si je prends la parole aujourd'hui devant l'Assemblée, ce n'est pas seulement en tant que représentant du Gouvernement néerlandais, mais avant tout en tant que Président du Comité national chargé d'organiser les célébrations qui se sont tenues au Palais de la paix à La Haye, en mai dernier.

La Décennie du droit international des Nations Unies a été instituée pour mettre en lumière l'évolution du droit international, pour sensibiliser le public à son sujet et pour promouvoir l'adhésion à ses concepts et principes. Par hasard, mais aussi de façon délibérée, le moment choisi pour la Décennie s'est avéré propice. Arrivant avec la fin de la guerre froide, la Décennie a ouvert des perspectives qui auparavant n'auraient jamais pu être exploitées avec succès. Des questions et des concepts qui avaient été submergés pendant des décennies dans le tourbillon d'un monde bipolaire ont soudainement refait surface et à nouveau attiré l'attention de la communauté juridique internationale. Des réponses s'imposaient.

Maintenant que s'achève la Décennie, je voudrais brièvement regarder vers le passé et aussi vers l'avenir. Quand je regarde vers le passé, si je devais citer un seul accomplissement de la Décennie, ce ne serait pas une con-

férence ou une convention particulière; ni une règle ou un concept particulier. À un niveau supérieur d'abstraction, il me semble que son seul accomplissement vraiment important, c'est d'avoir fait tomber une barrière critique à laquelle le droit international s'est toujours heurté : en imposer le respect; faire en sorte que les parties s'en tiennent à leurs engagements; conférer au droit international un caractère permanent.

En fait, je me rappelle mes premières leçons de droit international quand j'étais étudiant en droit. Je revois encore notre professeur parler de *pacta sunt servanda*, de la façon dont les gouvernements étaient tenus de respecter les accords internationaux. La question fut soulevée de savoir ce qui se passait s'ils ne le faisaient pas. L'homme sembla perplexe, car nous avions innocemment mis le doigt sur une faiblesse fondamentale du droit international. Pendant très longtemps, le droit international n'a été qu'un droit sans force. Et, de fait, je pense que ces 10 dernières années, nous avons accompli bien des progrès pour donner au droit international plus de mordant.

En parlant de ce mordant, je pense en particulier au droit pénal international. Là, en fait, se trouvent peut-être les empreintes les plus remarquables de la Décennie. Qui, en 1989, aurait pu être cru s'il avait prédit qu'il y aurait bientôt une cour pénale internationale pour juger les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dans le monde? Qui aurait pu convaincre qui que ce soit que, pour la Yougoslavie et le Rwanda, il y aurait bientôt des tribunaux internationaux qui s'occupent effectivement des auteurs de ces crimes?

Et pourtant, nous y voici. Les Tribunaux pour la Yougoslavie et le Rwanda bourdonnent des activités du Procureur et des juges. Des mises en accusation sont lancées, des verdicts rendus, et des peines de prison purgées. Dans un peu moins de deux ans maintenant, les 60 ratifications nécessaires établiront la Cour pénale internationale (CPI). Les auteurs d'atrocités monstrueuses ne peuvent plus s'attendre à échapper. La Décennie pour le droit international pourrait bien nous avoir rapprochés de la fin de l'ère de l'impunité. Le droit international dispose enfin des armes qu'il aurait dû avoir depuis toujours. Quelle meilleure mesure du succès de la Décennie pour le droit international peut-il y avoir? Quelle meilleure manière d'établir solidement la primauté du droit au niveau international? Personnellement, je serai fier de voir la CPI s'installer dans son nouveau siège, à La Haye, ville qui, après tout, a accueilli les première et deuxième Conférences internationales de la paix, en 1899 et en 1907, et qui depuis lors est le siège de différentes institutions juridiques internationales.

Comme l'Assemblée le sait, deux au moins de ces instances judiciaires puisent leurs racines dans la première Convention de la première Conférence internationale de la paix, en 1899. Ce qui m'amène à un deuxième exemple de la manière dont le droit international a acquis du mordant. Car, en 1899, les participants à la Conférence ont adopté la Déclaration concernant l'interdiction de l'emploi des gaz asphyxiants et délétères. Malgré son caractère révolutionnaire à l'époque, cette Déclaration était un exemple clair de droit international dépourvu de moyens d'exécution, comme la Première Guerre mondiale allait le démontrer de façon spectaculaire.

Néanmoins, la Déclaration a jeté les bases de deux conventions importantes plusieurs décennies plus tard. La première, mise au point au plus fort de la guerre froide, a été la Convention sur les armes biologiques, qui est entrée en vigueur sans que les États parties aient aucun moyen d'en vérifier l'exécution. De toute évidence, le moment n'était pas encore venu en 1972. L'autre, qui est plus récente, est la Convention établissant l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous avons là un exemple de la manière dont le droit international a acquis plus de force que quiconque n'aurait cru possible dans un passé assez peu distant. Car, dans l'OIAC, nous voyons une institution riche de moyens d'inspecter et de vérifier la mise en oeuvre de la Convention à l'échelle mondiale. Son siège, à La Haye, est plein d'animation.

Qui ne soutiendrait que nous avons beaucoup progressé? Mais, d'autre part, qui ne soutiendrait que la réalité peut dépasser le droit en clin d'oeil? Car nous devons nous souvenir que, quelle que soit la force du droit, les esprits des décideurs restent un élément d'incertitude dans cette réalité. L'histoire nous oblige à la modestie.

Je vais maintenant regarder vers l'avenir. Quels domaines de développement pouvons-nous déterminer pour le droit, car, après tout, c'était l'un des objectifs de la Décennie et, en fait, des célébrations du centenaire? En d'autres termes, quels sont les trous noirs du droit international, les terres inconnues? Je n'en mentionnerai que deux, mais je suis sûr que d'autres orateurs en discerneront d'autres.

Lors des sessions de célébration du centenaire à Saint-Pétersbourg, j'ai parlé de la question des armes de petit calibre comme étant l'une des lacunes qui restent à combler dans le droit international aujourd'hui. Le Ministre des affaires étrangères de la Norvège l'avait même fait plus tôt, il y a environ un an, dans sa célèbre conférence à la mémoire de Fridtjof Nansen. En février dernier, lors d'une réunion préparatoire des célébrations du centenaire à New

Delhi, certains orateurs ont même dit que la prolifération des armes de petit calibre était pour l'humanité une menace plus grande que les armes nucléaires. On évalue à un chiffre compris entre 500 millions et un milliard le nombre d'armes de petit calibre en circulation dans le monde entier. Elles causent des souffrances inouïes, déstabilisent les sociétés et prolongent les conflits; quand ceux-ci prennent fin, elles entravent la reconstruction et le développement durable. Dans 46 des 49 conflits qui ont eu lieu au cours de la Décennie pour le droit international, les armes de petit calibre ont été les seules armes utilisées. Il va sans dire que c'est précisément la raison pour laquelle le Conseil de sécurité, lorsqu'il était présidé par les Pays-Bas, a adopté pour la première fois de son histoire une déclaration présidentielle sur la question. La réglementation des armes de petit calibre doit être examinée d'urgence.

Mais il y a d'autres trous noirs.

L'un des dilemmes les plus pernicieux de notre époque surgit quand les droits de l'homme sont violés à une grande échelle, qu'un gouvernement provoque ou tolère la violence aveugle, voire le massacre de ses propres nationaux. Que se passe-t-il si le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'agir pour arrêter le carnage? Combien de temps le reste du monde peut-il rester les bras croisés, à attendre qu'il n'y ait plus pratiquement personne à tuer ou à maltraiter? Le dilemme est réel, et l'histoire récente nous l'a montré avec des images atroces diffusées dans le monde entier. L'indignation a été ressentie dans le monde entier.

Le dilemme est aussi politique. En d'autres termes, le trou noir dont je veux parler ici est la question de l'intervention humanitaire, qui se situe au point de rencontre précis du droit et de la diplomatie.

Deux impératifs conflictuels se posent : d'une part, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique et, d'autre part, la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme au plan universel. Le processus de prise de décisions au Conseil de sécurité, souvent, n'offre pas de solution à ce conflit de principes et, à cet égard, on ne peut méconnaître l'importance du droit de veto. La souveraineté est la pierre angulaire des relations internationales depuis 500 ans au moins. Néanmoins, il y a 50 ans, nous avons adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme et, il y a 20 ans, l'Assemblée générale a stipulé par consensus que les violations massives de ces droits étaient une préoccupation légitime de la communauté internationale. Comment, en bonne conscience, pouvons-nous satisfaire les deux impératifs? Comment, sur une base juridique solide, pouvons-nous agir pour protéger notre prochain?

Nous avons ici affaire, en quelque sorte, à l'un des talons d'Achille du droit international. Le droit, tel qu'il est conçu, n'est pas bien adapté pour faire face à des dilemmes moraux, et encore moins à des dilemmes de cette ampleur. Pourtant, le débat actuel doit, à mon avis, se poursuivre. Si nous voulons que le Conseil de sécurité reste crédible dans sa lutte non seulement pour la paix mais aussi pour un monde meilleur, ce débat doit alors être mené à sa conclusion logique. Je ne nie pas que cela sera difficile. Sur cette question, les vues divergent. Cependant, nous ne pouvons pas pratiquer la politique de l'autruche à cet égard.

La Décennie est terminée; les célébrations du centenaire se sont achevées mais il reste encore beaucoup à faire. Comment devons-nous procéder? Je crois qu'il nous faut suivre plusieurs chemins à la fois. Tout d'abord, les organes de l'ONU, qui interviennent dans toutes les formes d'élaboration des lois, doivent continuer de le faire avec la vigueur voulue, notamment la Commission du droit international et la Sixième Commission de l'Assemblée. La communauté juridique internationale — qu'il s'agisse de chercheurs, d'écrivains ou d'avocats en exercice — devrait se pencher sérieusement sur l'ordre du jour juridique de l'avenir. La Société américaine de droit international et l'Association de droit international offrent un terrain fertile aux idées nouvelles, Mais les décideurs de tous les pays et de différents niveaux devraient surtout identifier les outils dont ils ont besoin pour faire face efficacement aux réalités des relations internationales. Ils doivent parler franchement et faire part aux juristes de leurs besoins. Je suis sûr qu'une fois qu'ils le feront, les juristes de la planète auront du pain sur la planche. Il ne s'agira pas tant de concevoir de nouvelles lois que d'appliquer celles qui existent déjà et de trouver des moyens toujours plus habiles d'en assurer le respect.

Comme je l'ai dit, la Décennie est terminée et les célébrations du centenaire sont derrière nous, mais la tâche réelle ne fait que commencer.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

La Décennie des Nations Unies pour le droit international a attiré l'attention sur la nécessité d'assurer véritablement la primauté du droit dans les relations internationales. Alors que la Décennie a donné lieu à de nombreuses réalisations positives, elle a aussi été témoin de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Son principal legs réside dans le défi qu'elle nous a lancé pour les années à venir.

Pendant la Décennie est apparue une nouvelle prise de conscience du respect dû aux règles du droit humanitaire. Les tragédies des dernières années ne pouvaient laisser la communauté internationale indifférente. Le net sentiment s'est imposé que nous devions tous coopérer pour prévenir les crimes en question et pour traduire en justice leurs auteurs. L'Union européenne souligne qu'il importe de respecter les obligations découlant du droit humanitaire international et qu'il nous faut accepter et utiliser les mécanismes d'examen prévus dans le domaine du droit humanitaire, comme, par exemple, la Commission internationale d'établissement des faits.

Les idéaux d'une primauté du droit plus effective ont été promus, notamment avec la création des Tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et, en particulier, par l'adoption, en 1998, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les mesures prises sont une preuve encourageante de la volonté de la communauté internationale de mettre fin à l'ère de l'impunité en cas de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. L'Union européenne a activement appuyé les mesures visant à rendre comptables de leurs actes les auteurs d'actes criminels au titre du droit international. Tel était le principal objectif de la 27e Conférence internationale de la Croix--Rouge et du Croissant-Rouge, qui vient de se tenir, et qui avait pour but de renforcer l'engagement humanitaire de la communauté internationale dans son ensemble.

La tâche immédiate qui attend les cours et les tribunaux pénaux internationaux consistera à juger les suspects de crimes graves. Cependant, à long terme, il faut espérer que la principale fonction de la Cour pénale internationale sera la prévention des crimes. Une meilleure prise de conscience de la capacité et de la détermination de la Cour de juger et punir les responsables de ces graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire devrait efficacement contribuer à la prévention de ces crimes.

On a pu observer d'autres évolutions importantes dans l'application du droit international. La Cour internationale de Justice s'occupe d'un grand nombre d'affaires, ce qui prouve la confiance croissante des États dans ses activités. De même, d'autres tribunaux internationaux, aux niveaux régional et mondial, sont saisis d'affaires importantes dans les domaines du droit international, comme les droits de l'homme et le droit de la mer. Dans ce dernier domaine, il convient de noter la contribution du Tribunal international du droit de la mer. Par ailleurs, il faut reconnaître le rôle important joué par la Cour permanente d'arbitrage, qui célèbre son centenaire. Nous encourageons les États à tirer parti de cet outil de règlement des différends chaque fois que possible.

La Décennie des Nations Unies a, à bien des égards, fait mieux connaître les règles et les principes du droit international. Les nombreuses conférences, les séminaires et les colloques, organisés dans différentes régions du monde en tant que contributions au programme de la Décennie, ont permis de mieux faire connaître le droit international parmi les étudiants, les universitaires et les praticiens sur le terrain. La diffusion d'informations auprès du grand public sur le droit international et sur son rôle dans la communauté internationale est l'une des tâches qu'il faudra accomplir à l'avenir. Des mesures importantes ont été prises à cet effet, notamment par les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, qui se sont efforcés de mieux faire connaître leurs activités aux populations des régions concernées. L'enseignement, l'étude, la diffusion et la connaissance plus large du droit international continueront de jouer un rôle essentiel s'agissant de faire mieux accepter et respecter ces principes.

La Décennie des Nations Unies s'est heureusement conclue par la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix à La Haye et à Saint-Pétersbourg en mai et juin 1999. Nous remercions chaleureusement les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie des remarquables efforts qu'ils ont déployés pour préparer et accueillir les manifestations destinées à marquer le centenaire. Le rapport sur les conclusions des débats d'experts consacrés aux trois «thèmes du centenaire» — désarmement, droit humanitaire et lois de la guerre, et règlement pacifique des différends — témoigne de l'échange de vues approfondi et ouvert qui a eu lieu entre des juristes venus de toutes les régions du monde. Nous tenons à remercier tout particulièrement les auteurs des rapports sur les trois thèmes, qui ont servi de base aux débats d'experts. Nous prenons également acte du succès de la conférence de l'Appel de La Haye pour la paix, qui s'est tenue à La Haye en mai 1999.

Les thèmes du centenaire étaient les mêmes que ceux de la première Conférence internationale de la paix. Il y a lieu de noter que 100 ans plus tard, ces thèmes sont tou-

jours aussi actuels et qu'ils ont même gagné en importance. Cependant, nous espérons qu'au prochain millénaire, le droit international sera davantage axé sur la prévention et la coopération positive plutôt que sur la réglementation des armements, le châtiment des criminels et l'anticipation des différends. Même si les thèmes de 1899 conservent toute leur pertinence, de nouvelles questions sont venues s'ajouter à la liste des priorités en matière de droit international. Le respect des droits de l'homme et la nécessité de protéger l'environnement ont notamment été reconnus comme des domaines d'activité essentiels dans un ordre juridique international viable. Ces objectifs ont également été mis en relief par divers projets et activités menés au cours de la Décennie. Il s'est avéré nécessaire de prendre plus nettement conscience des limites de notre planète sur le plan écologique, compte tenu de problèmes tels que les changements climatiques et les menaces à la diversité biologique. Dans le domaine des droits de l'homme, il convient de citer, entre autres événements marquants, la création par l'Assemblée générale d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993.

Si incomplet qu'il soit, le système actuel du droit international est plus ample et fonctionne mieux que jamais auparavant. La liste des conventions multilatérales adoptées sous l'égide de l'ONU pendant la Décennie en est une indication positive; elle ne comprend pas moins de 70 documents qui énoncent des règles juridiques contraignantes à l'échelle internationale. Ces documents portent sur les questions les plus diverses, telles que les droits de l'homme, le droit humanitaire, la protection de l'environnement, le désarmement, les transports, les technologies de l'espace et la réglementation des produits de base.

Dans la pratique quotidienne du droit international, le respect des normes est devenu la règle plutôt que l'exception. Une grande partie des instruments actuels du droit international sont dûment appliqués dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Cela étant, le problème principal qui se pose au droit international contemporain réside dans son application effective et dans l'efficacité des mesures de coercition. C'est aussi ce qui ressort clairement des débats qui ont eu lieu lors des réunions organisées pour marquer le centenaire. Si le développement progressif du droit international et sa codification continuent d'être considérés comme importants, l'accent a été principalement mis sur l'observation rigoureuse par les États des obligations internationales existantes. Les activités d'élaboration du droit ne seront couronnées de succès que si elles sont fondées sur l'engagement de le respecter pleinement.

L'Union européenne se félicite du rôle qu'ont joué le Secrétaire général et le secrétariat juridique de l'ONU dans la conduite des activités de la Décennie. Leur travail a été indispensable pour assurer le succès de la Décennie.

Les activités destinées à réaliser les objectifs de la Décennie doivent se poursuivre. La clôture de la Décennie ne devrait pas s'accompagner d'une diminution des efforts dans ce sens. L'Union européenne demeure pleinement déterminée à appuyer tous les efforts qui visent à renforcer la primauté du droit dans les relations internationales.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée à l'occasion de la cérémonie de clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, au nom des membres du Groupe des États d'Europe orientale. Il y a 10 ans, à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Cette dernière décennie du XXe siècle a donc été consacrée au droit international, à ses promotion, observation, élaboration, codification et diffusion. Elle visait à commémorer, récapituler, poursuivre et intensifier les efforts faits dans ces domaines. D'autre part, dans la résolution A/44/23, les Membres de l'ONU ont reconnu et souligné le rôle important du droit international dans la réalisation des objectifs généraux de l'ONU.

Les années 90 ont été une décennie marquée par la mondialisation, le multilatéralisme, l'universalité, l'interdépendance, le régionalisme et des changements profonds dans le domaine de l'environnement et des droits de l'homme. Au cours de ces 10 années, l'élaboration de l'ordre juridique international s'est poursuivi, un certain nombre de nouveaux États sont apparus, le rôle nouveau et la force croissante des organisations régionales se sont confirmés, et on a accordé une place plus importante aux droits de l'homme.

Alors que nous faisons le bilan de ces 10 années au regard des objectifs de la Décennie énoncés dans la résolution A/44/23, nous constatons que des progrès remarquables mais toutefois inégaux ont été accomplis, comme le confirme le rapport très complet du Secrétaire général.

La Décennie des Nations Unies visait notamment à promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international. De nombreuses activités ont été menées par différentes parties en vue de renforcer la primauté du droit dans les relations internationales. Les règles du droit international sont plus nombreuses et couvrent maintenant un large éventail de domaines de coopération entre les États.

Des progrès considérables ont été accomplis notamment en ce qui concerne le droit international de l'environnement, le droit commercial international, le droit pénal international, le droit humanitaire, le droit de la mer et le droit maritime.

Un des buts de la Décennie était également de promouvoir les moyens de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution.

La négociation internationale offre un moyen souple et efficace de régler pacifiquement les différends entre États et de créer de nouvelles normes de conduite internationales. C'est pourquoi nous pensons que les États ne devraient jamais renoncer à la négociation, pas même lorsqu'un différend a été soumis à un autre moyen de règlement pacifique. La formulation des principes devant guider la négociation internationale pourrait aider à rendre le comportement des parties plus prévisibles, à réduire l'incertitude et à créer une atmosphère de confiance lors des négociations. À cette fin, nous saluons la résolution 53/101 adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale, intitulée «Principes devant guider la négociation internationale».

Nous sommes heureux de constater qu'au cours des 10 dernières années, le rôle de la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'ONU, s'est trouvé confirmé et notablement renforcé. Un nombre grandissant d'États ont accepté la clause facultative de l'article 36, paragraphe 2, du Statut de la Cour internationale de Justice. On a également constaté une augmentation du nombre des affaires soumises à la Cour. Celle-ci a grandement contribué à mieux faire comprendre plus d'un point clef du droit international et à renforcer le respect de ce droit.

La Décennie a aussi vu apparaître de nouveaux mécanismes de règlement des différends aux plans mondial et régional, notamment le Tribunal international du droit de la mer, qui a déjà rendu plusieurs arrêts et ordonnances.

Il faut aussi rappeler les diverses activités importantes de la Cour permanente d'arbitrage, notamment l'adoption de règles de procédure facultatives pour les commissions d'enquête, entrées en vigueur le 15 décembre 1997.

Grâce à tous ces faits nouveaux, le règlement judiciaire des différends pourrait finalement cesser d'être perçu comme un acte mettant en péril les relations amicales entre États pour être considéré, au contraire, comme un moyen d'instaurer de bonnes relations entre États. Aujourd'hui, les tribunaux internationaux non seulement règlent les différends entre États mais aussi protègent les droits des individus. Dans ce contexte, il convient de signaler le rôle accru de la Cour européenne des droits de l'homme, sur la base du Protocole No 11 à la Convention européenne des Droits de l'homme.

On se souviendra aussi de la Décennie en raison de la création des deux Tribunaux spéciaux chargés de juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, à savoir le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les jugements de ces deux tribunaux ont permis d'élucider certains aspects clefs du droit humanitaire international.

Mais on se souviendra surtout de la Décennie, à notre avis, à cause de l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale qui a été ouvert à la signature, à Rome, le 17 juin 1998. L'accord conclu sur la mise en place d'une cour pénale internationale marque un tournant décisif dans la protection internationale et l'application universelle du droit humanitaire et des droits de l'homme, ce qui est de la plus haute importance pour la primauté du droit au plan international. La Cour pénale internationale représente une étape historique vers un nouvel ordre mondial, qui influera tant sur les politiques intérieures que sur les politiques étrangères des États, de même que sur les relations entre États. Nous souhaitons voir, le plus rapidement possible, le Statut entrer en vigueur et recueillir en temps voulu une acceptation universelle.

En outre, la Décennie laissera également un souvenir pour l'adoption, sous l'égide de l'ONU, de nombreuses conventions multilatérales qui ont considérablement contribué au développement progressif du droit international et à sa codification. Citons parmi ces instruments la Convention sur la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel associé; la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires; la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la Convention internationale sur la répression des attentats terroristes; et le deuxième Protocole se rapportant à la Convention de La Haye de 1954 sur la préservation des biens culturels en cas de conflit armé. La Décennie a également vu l'entrée en vigueur d'un nombre considérable d'instruments juridiques adoptés précédemment et l'inauguration de nouvelles institutions internationales fondées sur des traités.

Nous savons gré à la Commission du droit international de ses contributions constantes au développement progressif et à la codification du droit international. Nous

espérons qu'elle continuera de travailler de manière aussi fructueuse. Cependant, il ne s'agit pas de tomber dans l'autosatisfaction et nous devons lancer un appel à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils fassent entrer en vigueur, en les ratifiant, les nombreux instruments juridiques déjà adoptés.

Un autre objectif de la Décennie était d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. À cet égard, nombre d'organisations nationales, régionales et internationales méritent d'être saluées pour leurs efforts d'organisation de colloques, conférences, séminaires ou réunions sur les divers aspects du droit international, en tant que moyen de diffuser les principes de la Décennie. Si la bibliothèque audiovisuelle de droit international de l'ONU n'en est encore qu'aux premiers stades de fonctionnement, nous aimerions que l'on commence aussi rapidement que possible à diffuser les bandes de cette bibliothèque auprès des gouvernements et des établissements d'enseignement intéressés.

Les réalisations de l'ONU dans ce domaine comprennent également l'ajout à la page d'accueil de l'ONU de pages Web spéciales sur le droit international. Nous saluons également l'achèvement de la base de données, qui contient la collection de Traités des Nations Unies. Ménager au public, grâce à l'Internet, un large accès à la collection des Traités, ainsi qu'à d'autres documents ayant trait au droit international, est un moyen important de promouvoir le droit international. Cela permet de garantir un maximum de transparence et un accès universel aux informations, et donc de rapprocher le droit international d'utilisateurs beaucoup plus nombreux, sans le réserver à un petit cercle d'experts et de spécialistes gouvernementaux.

Nous appuyons également les efforts menés par le Secrétaire général pour moderniser encore la base de données, conçue pour permettre un accès rapide et commode des États Membres aux informations dont ils ont besoin sur les traités internationaux. Nous saluons également, par conséquent, les dispositions importantes prises par le Secrétaire général, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, pour que soient enregistrés et publiés les traités internationaux dans les meilleurs délais. Les membres du Groupe des États d'Europe orientale attachent également une importance particulière au projet mis en route par la Section des traités, qui est d'actualiser le Recueil des Traités en résorbant d'ici à 2001 le retard accumulé dans la publication.

Garants d'une paix durable et de la sécurité internationale, les principes de la justice, du respect du droit international et du règlement pacifique des différends font partie intégrante de la Charte, pierre angulaire de tout le système des Nations Unies. La commémoration de la première Conférence internationale de la paix, qui a représenté un jalon important dans la codification du droit international, nous a remis en mémoire combien long et parfois pesant peut être ce processus de codification du droit international. Nous exprimons notre reconnaissance à ceux qui ont organisé en 1999 la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, par des réunions tenues à La Haye et à Saint-Pétersbourg. Cette commémoration a marqué la poursuite d'une longue tradition de développement progressif et de codification du droit international, qui a débuté avec les première et deuxième Conférences internationales de la paix en 1899 et 1907. Nous savons gré à la Fédération de Russie et au Royaume des Pays-Bas d'avoir lancé la célébration de ce centenaire et d'avoir accueilli les réunions d'experts chargées d'examiner les thèmes débattus lors de la première Conférence internationale de la paix, comme le désarmement, le droit humanitaire, les lois de la guerre et le règlement pacifique des différends.

Ces thèmes restent d'une grande actualité aujourd'hui. Nous sommes heureux de noter le désir, qui a été exprimé, de renforcer l'ordre international fondé sur la primauté du droit, ainsi que l'attention particulièrement portée au devoir de la communauté internationale de consolider la paix et d'empêcher les violations du droit international. Nous tenons à remercier tous les États, les rapporteurs sur les thèmes de La Haye, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les différents groupes et individus de leurs contributions aux débats, qui ont aidé à mettre en forme les sujets évoqués aux première et deuxième Conférences de la paix de La Haye.

La Décennie des Nations Unies a sans aucun doute renforcé l'acceptation du respect des principes du droit international et encouragé le développement progressif et la codification de ce droit. L'ONU, ses institutions spécialisées et ses États Membres ont pris de nombreuses initiatives pour atteindre les objectifs de la Décennie. Comme l'ordre international est encore loin d'être complètement établi ou développé de façon systématique, il importe de préserver l'élan acquis au cours des 10 dernières années. Il appartient aux États Membres de continuer de promouvoir le respect du droit international, ainsi que son développement progressif et sa codification, tout en encourageant l'étude et la

diffusion de ce droit. Nous pensons donc que la clôture de la Décennie ne se traduira pas par une diminution des activités de l'ONU dans la promotion du développement progressif et de la codification du droit international. Nous espérons que la fin de la Décennie sera pour l'ONU le début d'une série de nouvelles activités visant à garantir un plus grand respect et une meilleure observation du droit international.

Efforçons-nous tous de contribuer à la mondialisation en cours dans le domaine juridique, afin qu'au XXIe siècle nous ne parlions plus seulement de commerce mondial et de climat mondial, mais aussi bien de droit mondial.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je souhaite tout d'abord m'associer à la déclaration que vient de faire le représentant de la Croatie au nom du Groupe des États d'Europe orientale. Je voudrais également ajouter quelques observations.

Nous célébrons la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international proclamée par l'Assemblée générale. Cette Décennie a grandement contribué à consolider les fondements juridiques de l'ordre mondial d'aujourd'hui. La mise en oeuvre de cette initiative historique du Mouvement des pays non alignés a coïncidé avec les années d'une complète transformation de l'architecture politique mondiale et avec les débuts du passage d'un affrontement de blocs à un ordre mondial multipolaire. Au cours de la Décennie, d'importants progrès ont été réalisés dans les domaines du désarmement, de la lutte contre le terrorisme, des droits de l'homme et de l'environnement. Il y a eu une percée dans l'institutionnalisation du droit pénal international et dans l'élimination de la culture de l'impunité. Le droit humanitaire international, le droit commercial international et le droit de la mer ont poursuivi leur développement.

Un événement de la plus grande importance, au cours de la phase de clôture de la Décennie, a été la troisième conférence de la paix, qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Russie. À l'instar des première et deuxième Conférences de la paix qui avaient été proposées par la Russie, l'idée d'une troisième conférence a été lancée conjointement par la Russie et les Pays-Bas et a été un net exemple de continuité historique et de coopération efficace.

Les forums de La Haye et de Saint-Pétersbourg, qui ont eu lieu en 1999, et d'autres événements organisés en commémoration du centenaire de la première Conférence de la paix ont contribué à l'établissement de la légalité internationale et au développement du droit international. Ces événements ont été précédés par des forums connexes aux programmes chargés, qui se sont tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Comité international de la Croix-Rouge, du Conseil de l'Europe, du Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains et du Comité consultatif juridique afro-asiatique, ainsi que par des colloques régionaux à Melbourne et à Pretoria.

La délégation russe voudrait exprimer une fois de plus sa gratitude aux «Amis de 1999», ainsi qu'à ceux qui ont participé activement au forum de Saint-Pétersbourg, avant tout au Secrétaire général, M. Kofi Annan, à de hauts fonctionnaires et personnalités du monde politique russes et étrangers, et aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales internationales qui ont apporté une importante contribution à cet événement, d'une importance si considérable pour la vie internationale. Dans le cadre de la réalisation du projet d'une troisième conférence de la paix, une coalition d'organisations non gouvernementales — l'Appel de La Haye pour la paix 1999 — s'est particulièrement distinguée, confirmant dans la pratique le rôle considérable que les organisations non gouvernementales sont appelées à jouer dans le monde d'aujourd'hui.

Malheureusement, malgré l'ampleur des réalisations de la Décennie, il est impossible de prétendre que tous ses objectifs et toutes ses tâches ont été accomplis, même pour ce qui est d'une de ses premières priorités : garantir la primauté du droit dans les relations internationales. Les tentatives visant à ébranler l'ordre public international se sont faites de plus en plus vigoureuses, parfois sous le prétexte du caractère «inadapté» du droit international étant donné la nature d'une nouvelle génération de conflits. De plus en plus, nous sommes témoins de tentatives visant à imposer l'idée que le respect des droits de l'homme doit l'emporter sur les autres principes du droit international, y compris l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans les affaires internes des États. Diverses doctrines sont formulées sur cette idée, y compris celles de l'«intervention humanitaire» et de la «souveraineté limitée», qui donnent le feu vert à l'usage de la force, sans l'aval du Conseil de sécurité et au mépris de la Charte des Nations Unies. Cela donne l'impression que ceux qui prônent de telles doctrines considèrent que le droit international est facultatif et les autorise à choisir ce qu'ils veulent et à laisser de côté toute règle qui leur semble inappropriée à un moment donné.

Les normes et principes du droit international sont reliés entre eux et interdépendants; ils constituent un système entier conçu pour éviter les catastrophes humanitaires et les nettoyages ethniques, ainsi que les actes d'agression.

Le démantèlement arbitraire de ce système ne peut que mener à sa destruction, ce qui amènerait le chaos en cette époque de mondialisation. Il est inadmissible d'entrer dans le XXIe siècle sous l'insigne du nihilisme juridique. Le nouveau siècle devrait être l'ère d'une renaissance du droit international et le moment pour les Nations Unies de jouer un rôle dans la transition vers un monde multipolaire. Telle est l'essence de l'initiative prise par le Président de la Fédération de Russie en vue de créer une conception du monde au XXIe siècle, y compris d'élaborer les aspects juridiques du recours à la force dans les relations internationales à une époque de mondialisation. Un débat sur toutes ces questions devra se placer au coeur du Sommet du millénaire en l'an 2000.

Comme l'a fait remarquer le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Igor S. Ivanov, au début de la présente session de l'Assemblée générale,

> «La conception du monde pour le XXIe siècle devra inclure la création d'une nouvelle culture dont le but sera de propager de nouvelles valeurs et de nouveaux modèles de comportement. Un monde sans guerre et conflits, un monde de démocratie et de prospérité : telle doit être la principale priorité de tous les peuples et États.» (*A/54/PV.6, p. 14*)

L'Organisation des Nations Unies a un rôle particulier à jouer dans ce processus, car nous considérons que la Charte est la base de l'ordre mondial au siècle prochain. Le renforcement des fondements juridiques internationaux d'un tel ordre mondial exige, notamment, le strict respect des principes universellement reconnus du droit international et des obligations internationales et la formulation d'une interprétation communément acceptée de ces principes et obligations dans l'intérêt de l'humanité et pour le développement progressif du droit international; une plus large utilisation des mécanismes et procédures de vérification et de mise en oeuvre afin de créer des garanties supplémentaires contre tout contournement du droit international; et un usage plus actif du mécanisme de règlement pacifique des différends, y compris le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice.

La primauté du droit international est indissociablement liée à la démocratisation et à l'humanisation des relations internationales et suppose, avant tout, que l'on renonce aux visées hégémoniques et que l'on parvienne à un accord général sur la façon de progresser dans la formation d'un ordre mondial multipolaire; que l'on réduise au minimum les mesures coercitives autorisées en vertu du droit international, notamment en améliorant le processus d'imposition, d'application et de levée des sanctions et en fixant à ces dernières des limites humanitaires claires; que l'on réduise au minimum les souffrances humaines et que l'on garantisse à tous la jouissance des droits de l'homme.

Nous appuyons la proposition de la Sixième Commission tendant à ce que l'Assemblée générale continue d'envisager de poursuivre la mise en oeuvre des objectifs de la Décennie au-delà de l'achèvement de celle-ci. Nous saluons l'appel qui est lancé aux États, aux organes des Nations Unies, aux organisations internationales et à d'autres instances internationales pertinentes pour qu'ils prennent acte des résultats de la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et en fassent usage à l'avenir.

Un monde fondé sur la base solide du droit international, tel est l'un des principaux objectifs de l'ONU. Celle-ci mérite que l'histoire lui reconnaisse le mérite d'avoir fait des années 90 une décennie axée sur le renforcement de la légalité internationale, processus qui prend actuellement de l'élan. Nous espérons que la fin de la Décennie n'affaiblira pas les efforts que déploie la communauté internationale en vue d'établir l'état de droit, mais marquera au contraire le commencement d'une nouvelle étape dans le développement et le renforcement collectifs du respect universel des principes et normes du droit international; c'est ainsi que l'on répondra au mieux aux besoins de l'humanité dans le millénaire à venir.

M. Lee See-Young (République de Corée) (*parle en anglais*) : Alors que la Décennie des Nations Unies pour le droit international, proclamée il y a 10 ans par l'Assemblée générale, tire à sa fin, il est temps de faire le bilan des progrès accomplis pendant les phases successives de la Décennie et de perfectionner nos activités pour l'avenir.

De manière assez appropriée, l'apogée de la Décennie coïncide avec notre célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix à La Haye, événement d'importance historique qui a ouvert l'ère moderne du développement du droit international.

Pour revenir à la Décennie, ma délégation est heureuse des progrès qui sont faits dans l'évolution progressive du droit international et dans sa codification. Cette diligence a permis la conclusion de nombre traités multilatéraux importants, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et personnel associé, la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau à des fins autres que la navigation, la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction

de mercenaires et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Avant tout, néanmoins, l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale l'année dernière représente un jalon dans le développement progressif du droit international et de sa codification dans la longue histoire de l'humanité. Ma délégation espère que les projets de convention pour la répression des actes terroristes nucléaires et de convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, qui en sont toutes les deux à la dernière phase d'examen approfondi à la Sixième Commission, pourront être adoptés à la présente session de l'Assemblée générale.

Dans le domaine de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, ma délégation apprécie hautement les efforts faits par le Bureau des affaires juridiques, sous la direction du Secrétaire général adjoint Hans Corell, pour promouvoir les principes du droit international en publiant des documents utiles et en diffusant des informations précieuses sur les activités de l'ONU dans ce domaine. Les publications mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/54/362) ont beaucoup contribué à la diffusion du droit international dans le grand public ainsi qu'auprès des universitaires, des conseillers juridiques et des diplomates.

En particulier, ma délégation félicite le Secrétariat de son projet de créer une base de données électronique pour le Recueil des Traités des Nations Unies. Achevée l'année dernière, la nouvelle base de données devrait promouvoir la diffusion du droit international et permettre au grand public de se familiariser avec ses normes et principes. Mon gouvernement se félicite de l'invitation adressée par le Secrétaire général aux États Membres leur demandant de fournir sous forme électronique le texte de leurs traités lorsqu'ils les enregistrent à l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais maintenant parler du centenaire de la première Conférence internationale de la paix. À la différence des conférences de la paix précédentes, qui traditionnellement se tenaient à la fin d'une guerre, la première Conférence de La Haye a été convoquée pour examiner des questions telles que le règlement pacifique des différends internationaux, la prévention des guerres et la codification des règles de la guerre. En d'autres termes, son objectif était de mettre au point une politique d'ensemble pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien que la Conférence de la paix de La Haye ait échoué sur le plan du contrôle des armements et des moyens de faire la guerre, elle a obtenu un succès considérable dans deux domaines : le règlement pacifique des différends internationaux et la codification des lois de la guerre sur terre. La Conférence de La Haye reste aussi dans la mémoire comme la première conférence internationale qui ait inauguré l'âge de la diplomatie multilatérale.

En outre, la Conférence de La Haye a produit les Règles de La Haye, qui comprennent la Convention II relative aux lois et coutumes de la guerre sur terre, ainsi qu'une annexe contenant les Règles relatives au respect des lois et coutumes de la guerre sur terre. Les Règles de la Haye ont codifié l'essentiel du droit international coutumier concernant les conflits armés. Bien que la tension sous-jacente entre les préoccupations humanitaires et les contingences de la guerre ait constitué un profond dilemme et ait souvent mené à la suspension des Règles, les Règles de La Haye font en fin de compte partie du droit international coutumier.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir accueilli les réunions d'experts chargées d'examiner les rapports et les observations sur les thèmes de la première Conférence internationale de la paix de 1899 et des célébrations du centenaire de 1999.

Nous ne pouvons ni ne devons oublier la vérité atroce qu'au cours des 100 dernières années, plus de 200 millions de personnes ont péri au nom de ce fléau que nous appelons guerre. La persistance des conflits violents qui éclatent partout dans le monde est encore plus alarmante. Pour relever ce défi, la création d'une «culture de paix», telle que suggérée par le Secrétaire général Kofi Annan, devrait être l'objectif de la communauté internationale pour le prochain millénaire. Les idéaux et les visions qui sont au coeur de la première Conférence de la paix de La Haye doivent servir comme un phare illuminant la voie qui mène à une culture mondiale fondée sur la primauté internationale du droit.

Au moment où nous célébrons la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, il importe à nous tous de maintenir l'élan acquis ces 10 dernières années et de saisir l'occasion de prendre un nouveau départ, de renouveler notre engagement et de redoubler nos efforts collectifs. Nous devrions réaffirmer les idéaux et les objectifs proclamés pour la première fois il y a 100 ans à la Conférence de La Haye et de nouveau, il y a 10 ans, par l'Assemblée générale, afin qu'ils soient d'actualité bien au-delà du XXe siècle. De fait, le meilleur moyen de parvenir à nos objectifs est de promouvoir la primauté du droit international, ainsi que son développement progressif et sa codification.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : Il y a 100 ans, le Japon comptait parmi les 26 pays présents à la première Conférence internationale de la paix aux Pays-Bas. Il s'agissait là d'un événement historique, car c'était la première Conférence internationale réunissant des pays de différentes régions du monde; cette conférence a permis d'obtenir des résultats significatifs dans le domaine du règlement pacifique des différends et du droit de la guerre. Elle a également revêtu une importance particulière dans la mesure où tous les pays ont participé aux négociations sur un pied d'égalité et ont réussi à adopter plusieurs conventions internationales. Il va sans dire que cette conférence a marqué le début du processus de codification du droit international et de la pratique de la diplomatie multilatérale.

Le Japon a été très heureux de participer aux célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de la paix qui ont eu lieu cette année. Le Japon saisit cette occasion pour remercier le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, qui a accueilli la réunion d'experts à La Haye en mai, ainsi que le Gouvernement de la Fédération de Russie, qui a accueilli la Conférence internationale à Saint-Pétersbourg en juin dernier. Nous exprimons également notre reconnaissance aux Amis de 1999 pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés, en particulier pendant la préparation du centenaire.

De l'avis de ma délégation, le centenaire de la première Conférence internationale de la paix — qui coïncide avec la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et qui pourrait être considéré comme la troisième conférence internationale de la paix — a été un grand succès. La nécessité persistante d'un ordre international fondé sur la primauté du droit international, et l'obligation constante pour la communauté internationale de consolider la paix et de prévenir et de réprimer les violations des règles internationales ont été soulignées au cours du centenaire. Ce sont là des principes fondamentaux auxquels le Japon est fermement attaché.

Je voudrais aborder aujourd'hui les conclusions qui ont été dégagées sur les différents thèmes du centenaire.

Le premier thème portait sur le désarmement. Il est incontestable que des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, en particulier depuis la fin de la guerre froide. Toute une panoplie de mesures concrètes ont été mises en oeuvre, comme la réduction de l'armement nucléaire par les États-Unis et la Fédération de Russie, le démantèlement et l'élimination des armes nucléaires en excédent, le moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires ou le placement sous contrôle international des matières fissiles en excédent. En outre, de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées en Afrique et en Asie du Sud-Est, et le Protocole additionnel type de l'Agence internationale de l'énergie atomique a été mis au point.

Ces efforts méritent d'être sincèrement salués. Cependant, comme cela a été dit pendant les célébrations du centenaire, on ne peut nier que les efforts de désarmement ont stagné au cours des dernières années. Ainsi, depuis la fin des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de s'engager dans des travaux de fond, comme notamment les négociations sur le traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles ou le débat sur le désarmement nucléaire en général.

Les participants aux délibérations du centenaire ont fait des suggestions utiles et lancé des appels dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. L'entrée en vigueur sans retard du Traité d'interdiction, la conclusion rapide des négociations sur le traité relatif à l'arrêt de la production des matières fissiles et son entrée en vigueur, ou les progrès réalisés dans le processus START sont quelques exemples d'objectifs qui pourraient être atteints dans un avenir proche. Toutefois, ma délégation voudrait mettre en garde contre la proposition de renvoyer à la Sixième Commission le débat portant sur les aspects du droit international touchant au désarmement et aux questions de sécurité, car ces questions font déjà l'objet d'un examen approprié dans d'autres instances.

Lors du centenaire, l'importance du problème des armes légères a également été soulignée par les participants. Le Japon attache une grande importance à cette question dans la mesure où ce sont ces armes qui tuent réellement dans les différents conflits en cours dans le monde. Nous nous félicitons des diverses recommandations qui ont été formulées pendant les célébrations du centenaire. Nous devons les étudier de façon approfondie en vue de leur application future. Le Japon espère vivement que des progrès substantiels et rapides seront accomplis en matière de désarmement et de maîtrise des armements à la lumière des conclusions du centenaire.

Le second thème touchait au droit humanitaire et au droit de la guerre. S'il va sans dire que nous avons une obligation juridique de respecter les lois internationales pertinentes, il n'en est pas moins vrai, malheureusement, qu'il faut encore renforcer l'application du droit humanitaire international et du droit relatif aux conflits armés compte tenu des nombreuses violations de ces normes. Nous devons

instituer une «culture du respect» du droit humanitaire international et il est, par conséquent, nécessaire de concevoir des mesures concrètes pour promouvoir le respect des lois existantes dans ce domaine. Plusieurs suggestions ont été faites en ce sens pendant le centenaire et il convient que les parties concernées les examinent sérieusement. En particulier, les mesures relatives à l'éducation et à la formation, conçues pour garantir que les principes du droit humanitaire international soient compris par le plus grand nombre, revêtent une importance vitale.

Le Japon souhaite également souligner, dans ce domaine, l'importance historique du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Monsieur le Président, comme vous l'avez dit vous-même au début de cette séance, notre rêve s'est enfin réalisé. Nous sommes heureux de constater que plus de 80 États ont déjà signé le Statut et que quatre l'ont déjà ratifié. Le Japon a l'intention de participer de façon active et constructive aux travaux de la Commission préparatoire, afin que la Cour puisse être instituée le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le troisième thème, le règlement pacifique des différends, le Japon est convaincu que les mécanismes existants en la matière sont d'une grande importance et nous encourageons les États à y avoir davantage recours. À cet égard, le Japon souhaite souligner, en particulier, le rôle essentiel joué par la Cour internationale de Justice.

À cette occasion, nous souhaitons réitérer notre appel aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils acceptent de reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. En outre, comme cela a été souligné au cours de la célébration du centenaire, le Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre des décisions de la Cour mérite d'être appuyé davantage. Ce fonds a été créé en vue de fournir une aide financière pour les dépenses encourues dans le contexte d'un différend soumis à la Cour internationale de Justice ou de l'exécution d'un jugement rendu par la Cour. J'ai le plaisir de rappeler en cette dernière année de la Décennie des Nations Unies pour le droit international que le Gouvernement du Japon a versé une contribution de plus de 200 000 dollars à ce fonds pendant la Décennie en vue d'aider les États qui font appel à la Cour pour régler judiciairement leurs différends. Ce montant représente plus de 20 % du montant total des contributions volontaires des États. Les contributions annuelles du Gouvernement du Japon au Fonds témoignent clairement de son adhésion au principe du règlement pacifique des différends internationaux.

La Décennie des Nations Unies pour le droit international touche maintenant à sa fin et les célébrations du centenaire ont été une contribution importante à cette décennie. Il serait regrettable que nous n'envisagions le centième anniversaire que comme une simple conférence de commémoration. Au contraire, il nous incombe d'assurer le suivi du centenaire et de développer davantage l'esprit qui a vu le jour à La Haye et à Saint- Pétersbourg alors que nous entrons dans le nouveau millénaire.

M. Ibrahim (Yémen) (*parle en arabe*) : Nous marquons aujourd'hui la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international qui a été jalonnée de succès et de résultats importants accomplis depuis l'adoption de la résolution 44/23 de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1989. Ces accomplissements ont donné la preuve de la volonté et du désir fervent de la communauté internationale de réaliser les objectifs de la Décennie qui consistent à promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international, ainsi que les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États et à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une meilleure compréhension du droit international.

Mon pays se félicite des événements importants qui sont survenus au cours de la Décennie, parmi lesquels il convient notamment de citer la création des deux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et le Tribunal international du droit de la mer, sans oublier l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous savons gré aux Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas des efforts qu'ils ont déployés pour effectuer les préparatifs du centenaire de la Conférence internationale de la paix de 1899. Et nous nous félicitons des conclusions très positives de la Réunion d'experts tenue à La Haye en mai 1999 et de la Conférence internationale organisée à Saint-Pétersbourg, en Russie, au mois de juin dernier pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix. C'est là, considérons-nous, une importante contribution à la Décennie.

Conscient de l'importance du droit international et de son rôle grandissant dans l'organisation des relations internationales, le Yémen a adapté une Constitution qui reflète à l'article 6 sa claire volonté de respecter la Charte des Nations Unies et les normes internationalement reconnues du droit international. Au cours de la Décennie, le Yémen, comme d'autres pays, a apporté sa contribution à la réalisation des objectifs de la Décennie.

En ce qui concerne la promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international, le Yémen a

adhéré à plusieurs instruments multilatéraux tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Mon gouvernement attache une grande importance aux moyens de mettre en oeuvre les traités multilatéraux. Plusieurs comités nationaux ont été créés en vue d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des instruments auxquels le Yémen est partie. Parmi ces comités, citons le Comité national suprême pour les droits de l'homme, le Comité de la femme, le Conseil de l'enfance, le Comité national du déminage, la Commission nationale de l'énergie atomique et le Conseil de protection de l'environnement. Récemment, le Conseil des ministres a approuvé la création d'un comité national sur le droit humanitaire.

Le règlement pacifique des différends est un élément central de la politique du Yémen vis-à-vis des autres États. Le Yémen encourage tous les moyens de réaliser cet objectif. La Décennie des Nations Unies pour le droit international a connu deux événements marquants dans l'histoire de la région, qui témoignent de l'attachement du Yémen au règlement pacifique des différends. Le premier a été la signature de l'accord de délimitation des frontières entre le Yémen et le Sultanat d'Oman, notre pays frère, le 1er octobre 1992, dont une copie a été déposée par les délégations des deux États auprès du Secrétaire général le 4 février 1994. Le deuxième événement important a été le choix par le Yémen de recourir à l'arbitrage international pour résoudre son différend avec l'Érythrée concernant l'île Hanish sur la mer Rouge et son acceptation inconditionnelle de la décision du tribunal d'arbitrage rendue le 9 octobre 1998.

En ce qui concerne l'encouragement à l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, le droit est une matière essentielle dans toutes les facultés de droit du Yémen, qui figure également dans le programme d'études de nombreuses autres facultés. Le Ministère des affaires étrangères fournit aux professeurs d'université et aux chercheurs les documents nécessaires en matière de droit international. De nombreux séminaires et ateliers ont été organisés en coopération avec plusieurs universités et instituts d'étude et de recherche yéménites pour discuter de certains aspects spécifiques du droit international. Le Comité national suprême pour les droits de l'homme a organisé en association avec le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Sana'a, des séminaires sur les droits de l'homme, en conformité avec les instruments internationaux, et des séminaires spéciaux consacrés aux droits des femmes et des enfants. Deux colloques consacrés au droit international humanitaire ont également été organisés avec la participation de représentants d'organisations gouvernementales pour promouvoir l'étude et la compréhension de la Convention sur les réfugiés et de son protocole afin d'inculquer au personnel qui traite avec les réfugiés les saines pratiques de comportement à leur égard et les moyens de résoudre leurs problèmes. Cela est d'autant plus important que le Yémen accueille de nombreux réfugiés fuyant les guerres qui font rage dans la corne de l'Afrique. En octobre 1999, un colloque destiné aux agents de la police judiciaire, auquel ont participé 160 membres de la sûreté générale, de la sûreté politique, de la police et du ministère public, a été organisé à Sana'a. Il comprenait une série de conférences éducatives et d'orientation sur les droits de l'homme. À la clôture de ce colloque, M. Ba Jammal, notre Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères et Président du Comité national suprême des droits de l'homme, a déclaré que celui-ci entendait inclure toutes les questions liées aux droits de l'homme dans les cours des écoles et des universités.

Alors que nous commémorons la fin de la Décennie, nous devons remercier le Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, la Sixième Commission, la Commission du droit international et tous les États et organisations qui ont effectivement contribué au succès des programmes de la Décennie. Nous espérons que l'on poursuivra sur cette lancée au cours des prochaines années car les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international restent d'actualité et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'ONU.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique en ce jour de la commémoration par l'Assemblée générale de la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Si la Décennie nous a largement donné l'occasion de promouvoir le respect des principes du droit international, la célébration de la fin de la Décennie est à son tour un moment propice pour examiner le rôle que le droit a joué dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, malgré quelques échecs.

C'est également une occasion spéciale d'en évaluer l'influence sur les relations entre États, sur la promotion de la coopération internationale et sur le renforcement des échanges dans les domaines d'intérêt mutuel. La célébration de la fin de la Décennie est, de plus, une occasion de réaffirmer notre engagement à tous et notre respect envers les principes du droit international.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite des grands progrès accomplis par la communauté internationale dans le processus de codification du droit international et dans la création des mécanismes nécessaires à son application, avec l'adoption du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, qui a permis d'élargir le champ d'application du droit international quant au fond et à la compétence pour le faire porter tant sur les personnes que sur les États. Le Statut de Rome va entrer en vigueur sous peu et les membres du Groupe africain, inspirés par les enseignements tirés du passé ancien et récent et dans l'esprit du droit et de la justice, espèrent que le Statut de la Cour lui permettra de connaître, sans exception, de tous les crimes odieux qui affligent depuis longtemps la société humaine et qui l'empêchent de jouir de la paix et de la sécurité. Nous attendons également de voir la Cour assumer sa noble tâche sur une base bien établie de justice et d'équité.

Nous sommes persuadés que les quatre objectifs fixés par l'Assemblée générale pour la Décennie des Nations Unies pour le droit international reflètent fondamentalement un objectif principal : l'attachement à la paix, même en temps de différend et de conflit. Nous sommes également convaincus que le droit international est le principal mécanisme de désamorçage des différends et des conflits et l'instrument principal de maintien et de reconstruction de la paix. Il est bien naturel que la Charte des Nations Unies ait été citée à maintes reprises et que son importance déterminante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ait été fréquemment confirmée et réaffirmée, en raison de ses dispositions en faveur du règlement pacifique des différends. Il est également bien naturel que l'exposé des objectifs de la Décennie insiste sur la nécessité d'encourager le recours à la Cour internationale de Justice et de respecter pleinement cet organe, par l'acceptation de sa juridiction contraignante et le respect des règles incarnées dans plus de 100 conventions internationales renvoyant à la Cour tout différend portant sur leur application et leur compétence à la Cour.

La Décennie des Nations Unies pour le droit international a également vu la création du Tribunal international du droit de la mer en 1996 ainsi que l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, en 1993, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en 1996, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en 1997, et de la Convention internationale sur la répression des attentats terroristes, en 1996. Comme les Membres le savent, les États du Groupe des États d'Afrique ont appuyé l'adoption de ces régimes juridiques, qui tendent, dans leur ensemble, à contenir les menaces à la paix et à la sécurité internationales et à faire régner les principes de coexistence pacifique et de bon voisinage, et à réprimer et à éliminer le terrorisme.

Pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, l'Organisation de l'unité africaine a adopté la convention africaine de lutte contre le terrorisme, qui constitue un grand pas novateur du continent africain vers l'élimination totale du terrorisme international. À cet égard, nous croyons que la ferme résolution de l'ONU d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations mènera sans aucun doute avant la fin du siècle à mettre en place divers programmes pertinents en vue de la conclusion d'une convention internationale globale qui viendrait couronner près de quatre décennies d'efforts sectoriels pour mettre fin au terrorisme international.

Si les efforts internationaux pour élaborer des instruments juridiques sur diverses questions liées à la Décennie ont été couronnés de succès, les efforts des organisations et organismes nationaux, régionaux et internationaux pour aider à la formation, à l'enseignement, à la diffusion et à la compréhension plus large du droit international méritent également d'être notés et appréciés. Le Groupe africain prend note avec satisfaction des programmes de formation et de bourses mis au point par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour former les hauts fonctionnaires de l'Afrique subsaharienne aux aspects juridiques du problème de la dette et de la gestion financière. Pour le continent africain, la dette et le service de la dette constituent un fardeau écrasant qui entrave gravement le développement socioéconomique des pays africains, représente une menace à la paix et à la sécurité et remet en cause la souveraineté et l'indépendance des États africains.

En matière de formation et d'assistance technique, nous invitons toutes les organisations internationales, ainsi que les institutions universitaires régionales et internationales concernées — en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture, l'Académie de droit international de La Haye, l'Institut international de droit humanitaire et l'Association internationale du barreau — à poursuivre leur coopération pour ce qui est de la mise au point de programmes de formation et de l'octroi de bourses aux stagiaires venant de pays en développement, car nous sommes profondément convaincus que les objectifs de la Décennie sont des objectifs permanents, qui doivent être poursuivis au-delà des limites d'un quelconque calendrier.

Nous appelons aussi toutes ces organisations et ces institutions à mettre au point de nouvelles méthodes pour atténuer leurs contraintes financières sans réduire leurs programmes de formation ou leur aide financière aux stagiaires originaires des pays en développement ni en diminuer le nombre. Nous les invitons également à améliorer leurs programmes de formation et de bourses d'études en droit international, en adoptant des plans de coopération de longue durée avec nos universités et nos institutions académiques en Afrique et dans les autres pays en développement et en accédant à ces universités et institutions sur place.

À cet égard, nous invitons le Comité international de la Croix Rouge à prendre l'initiative de coordonner un effort mondial, de concert avec les Gouvernements et les organisations régionales et internationales pour introduire l'enseignement du droit international humanitaire dans les universités, les écoles militaires et les écoles de police africaines.

En ce qui concerne la diffusion de l'enseignement et de la connaissance du droit international, nous devons rendre hommage au rôle immense joué par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et par ses organes auxiliaires, notamment la Division de la codification, la Section des traités, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour publier les travaux juridiques de l'ONU et pour faciliter l'accès à ces travaux par l'Internet, mettant ainsi à la disposition de l'utilisateur une très riche collection juridique.

Pour finir, nous voudrions réitérer ce que nous avons déjà souligné, à savoir la nécessité de poursuivre à l'avenir les activités et les efforts pour réaliser les objectifs de la Décennie du droit international. Nous espérons à cet égard que la Sixième Commission de l'Assemblée générale s'engagera dans la recherche des moyens et des mécanismes pour faciliter la communication avec les institutions académiques et les universités et les organisations et sociétés de droit international dans toutes les régions du monde, afin de consacrer la primauté du droit international, de mobiliser les esprits et les consciences pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'encourager la coopération internationale au service de l'humanité.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Je m'associe à la déclaration prononcée, il y a quelques instants, par M. Omer Mohamed, au nom du Groupe des États d'Afrique. Il y a une grande noblesse à célébrer et à magnifier le droit. En proposant il y a 10 ans, à l'Assemblée générale des Nations Unies de focaliser l'attention de l'opinion et des États sur le droit international, les pays non alignés illustraient avec force leur défiance à l'égard des idéologies. Et, l'histoire, ma foi leur a donné raison. En effet, au cours de cette décennie qui vient de s'écouler, la confrontation entre les deux blocs qui a longtemps et fondamentalement gouverné les relations internationales depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a, nous le savons, cédé la place à l'émergence de nouveaux rapports entre les États; des rapports de coopération davantage axés sur la primauté du droit.

Et désormais, le monde ne se décline plus en termes de rapports de force bipolaires, mais sous le signe de la mondialisation. Toutefois, ce monde global n'aura de sens que s'il est porteur de plus de justice, de tolérance, de liberté, bref de démocratie. Il s'agirait là d'autant d'objectifs inaccessibles, sans le préalable d'un respect de la primauté du droit : respect de la primauté du droit à l'intérieur des États certes, mais aussi et surtout dans les rapports qu'entretiennent les États entre eux.

Comme chacun le sait, on peut disposer de la plus équitable et de la plus juste des tables de la loi, mais si aucune foi n'anime ceux qui sont censés la mettre en application et la respecter, cette table de la loi demeure lettre morte. Dès lors, l'attention que requiert le droit, mérite par conséquent d'être constante et soutenue. Voilà pourquoi, les quatre priorités assignées a la Décennie des Nations Unies pour le droit international doivent demeurer des objectifs permanents.

C'est pourquoi, nous devons continuer à militer en faveur de l'acceptation et du respect du droit international par l'ensemble des acteurs de la communauté internationale. Nous devons sans cesse prôner le recours au droit international par ces mêmes acteurs pour régler de manière pacifique les différends qui peuvent les opposer : une place de choix doit à cet égard être accordée au recours à la Cour internationale de Justice. Organe judiciaire principal de l'ONU, la Cour internationale de Justice constitue en effet une pièce maîtresse du système actuel de régulation des conflits internationaux et de la pacification de la société internationale.

Nous nous devons de favoriser le développement progressif et la codification de toute disposition susceptible de renforcer la vitalité et l'impact du droit international.

Enfin, nous devons, à travers l'enseignement, les études ainsi que tout autre moyen approprié, permettre à tous de comprendre la signification, la portée et la nécessité du droit international pour l'édification et l'avènement d'un monde de paix. En d'autres termes, il faut hisser le droit international au rang de culture universelle. Il nous faut acquérir une véritable culture du droit. Tout nous y pousse, tout nous y prépare.

Grâce à une étendue de traités, chartes, pactes, déclarations ou conventions, l'humanité s'est dotée quasiment de tous les instruments nécessaires à la fois pour préserver la paix et la sécurité internationales et pour promouvoir les libertés et les droits de l'homme fondamentaux.

Durant la seule période de la Décennie du droit international, ce sont plus de 70 conventions multilatérales, autrement dit une moyenne annuelle de sept, qui ont été adoptées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Parmi ces conventions, il en est une qui constitue véritablement un tournant majeur, j'allais dire une étape importante dans l'histoire de l'éthique et de la morale universelles, c'est le Statut de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998 à Rome.

Cette juridiction, nous le savons tous, aura pour vocation de lutter contre l'impunité des auteurs de crimes imprescriptibles. Au nom de la communauté internationale, cette Cour pourra poursuivre et juger toute personne accusée de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. À terme, la Cour pénale internationale aura également compétence en matière de crimes d'agression, une fois celui-ci, bien entendu, défini. C'est avec fierté que je rappelle que le Cameroun figure dans le groupe de pays ayant très tôt plaidé en faveur de la création de cette Cour pénale internationale.

C'est aussi avec fierté que je relève qu'au cours de la Décennie pour le droit international, le Cameroun a pris un train de mesures pour garantir l'effectivité des normes internationales. Permettez-moi d'en citer les plus significatives.

La Constitution du 18 janvier 1996 facilite l'intégration des conventions internationales dans l'ordre juridique interne et leur accorde une place qui en assure la transcendance. Tels sont l'objet et le sens de son article 45. Bien plus, cette Constitution intègre dans le bloc de constitutionnalité, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés. De la sorte, ces instruments opèrent comme principes directeurs de tout l'ordonnancement juridique.

Il a également été institué en juin 1998 un comité technique chargé du suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et libertés. Ce comité facilite et prépare la signature desdits instruments et veille à la mise en oeuvre des obligations conventionnelles qui en découlent. Il s'agit donc d'une structure de premier plan en vue de l'acceptation et du respect du droit international.

Cette instance vient enfin compléter et appuyer le Comité national des droits de l'homme et des libertés crée le 9 novembre 1990. Ce Comité a pour mission la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés. À ce titre, il reçoit toute dénonciation de cas de violations de ces droits et libertés et procède à cet effet à des enquêtes et investigations. Il étudie toute question qui se rapporte à la défense et à la promotion des droits de l'homme, et vulgarise les instruments relatifs à ces droits.

Ainsi que je l'ai dit au début de cette intervention, il ne suffit pas qu'un État ou que la communauté internationale se dote des meilleurs instruments juridiques qui soient. Il faut aussi que ce précieux capital soit accompagné de deux impératifs : d'une part, le respect rigoureux du droit, et d'autre part, l'application impartiale de ce même droit.

En clair, les citoyens doivent disposer de la plus large information juridique possible et les professionnels du droit que sont les magistrats et tous les autres auxiliaires de la justice, d'une compétence sans faille. Voilà pourquoi, il est fondamental de promouvoir l'enseignement, l'étude ou encore une large diffusion du droit national ou international.

À cet égard, le Cameroun a poursuivi son action classique dans le cadre de l'enseignement du droit international. L'Institut des relations internationales du Cameroun demeure un pôle d'excellence en la matière pour notre sous-région et développe à cet égard des programmes en coopération avec de nombreuses organisations internationales. De même les cinq facultés de droit que compte le pays accordent une bonne place à l'enseignement du droit international.

À côté de cette action classique, a été entreprise et développée depuis plusieurs années une campagne de vulgarisation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et cela principalement au moyen de séminaires, de conférences, de tables rondes etc.

L'une des quatre priorités assignées à la Décennie pour le droit international est, nous l'avons rappelé plus haut, la promotion des moyens et des méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution, c'est-à-dire le plein respect de ses décisions.

Il s'agit là d'une préoccupation constante des Nations Unies. Ceci est largement attesté par une série de déclarations et de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Les plus significatives sont la Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends, adoptée en 1988; la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des conflits internationaux, adoptée en 1982; la Déclaration de l'Assemblée générale de 1970, relative à la stimulation grâce au droit international des relations amicales et de la coopération entre les États.

L'intérêt de mon pays pour le règlement pacifique des différends est bien connu. S. E. le Président Paul Biya a toujours été animé de la profonde conviction selon laquelle il n'existe aucune crise opposant deux États et a fortiori aucune crise interne qui ne puisse trouver de solution pacifique. Outre le dialogue, le principal levier en la matière est sans conteste le recours au droit. C'est pourquoi nous accordons une place primordiale au règlement des différends par voie juridictionnelle, lorsque les autres mécanismes se sont révélés inefficaces.

Cette doctrine, du reste, est également au centre de la Charte des Nations Unies. L'obligation pour les États de régler pacifiquement leurs différends doit influencer de façon profonde leur comportement. Autrement dit, cette obligation incite les États à privilégier l'arme constructive du droit plutôt que l'arme destructrice des machines de guerre. La paix et la sécurité internationales sont à ce prix.

L'Organisation des Nations Unies a affirmé la primauté du droit international plus que toute autre institution et s'est efforcée de la garantir dans la pratique. Il est tout à fait significatif que les fondateurs de notre Organisation aient inscrit dans le préambule de la Charte la résolution des peuples des Nations Unies à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international.

L'instauration et le respect de la primauté du droit international sont par conséquent un objectif primordial. Hors de l'empire du droit, l'humanité ne peut atteindre ni la paix, ni la justice, ni la liberté, ni la sécurité, toutes choses pourtant si indispensables au développement harmonieux de toute société.

Quelles que soient les imperfections du droit, il n'a pas été démontré qu'une société sans droit favorise la paix et la sécurité. L'absence de normes de référence favorise le développement des rapports de brutalité et de pure force et dynamise les sentiments de frustration pour permettre aux exclus de dépasser la contradiction inhérente à l'impuissance face aux problèmes contemporains.

L'instinct de survie de l'humanité implique donc l'acceptation d'un langage raisonnable et raisonné dans les relations internationales. Le puissant doit modérer son appétit et le faible trouver une raison d'espérer. Seul le droit peut offrir cette prestation, cet équilibre, un droit dont les prémisses ont été énoncées dans la Charte des Nations Unies, ce véritable cri d'espérance d'une humanité nouvelle.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour ma délégation que de faire cette déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, en cette heureuse occasion qui marque la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Pour nous, membres du Mouvement des pays non alignés, le succès de la Décennie revêt une importance particulière, puisque l'initiative en est née au sein du Mouvement, en 1989. Il est tout aussi approprié que ce soit à l'orée du nouveau millénaire que nous fassions le bilan des succès de la Décennie, qui ont permis de renforcer le rôle et l'importance du droit international dans les relations internationales.

L'initiative qui a donné naissance à la Décennie est venue d'une réunion ministérielle extraordinaire des pays non alignés, tenue en 1989 à La Haye pour discuter de la paix et du rôle du droit international dans les affaires internationales dans le cadre de la célébration du quatre-vingt-dixième anniversaire de la première Conférence internationale de la paix de 1899. Les pays non alignés avaient déclaré que tous les États, quelles que soient leur situation géographique ou leur puissance économique ou militaire, jouissent de l'égalité souveraine et que la menace ou l'emploi de la force, de la coercition économique et de toutes autres actions visant à empêcher la jouissance de ladite égalité sont contraires au droit international et à l'objectif universel de renforcer la paix et la sécurité de toute les nations, que les normes et les principes du droit international sont la base reconnue et acceptable du règlement des conflits qui compromettent la paix et la sécurité internationales, que le strict respect du droit international est la meilleure garantie de la préservation de la paix et de la promotion de la justice, et que le développement progressif, la consolidation et la codification du droit international sont des exigences essentielles de la paix et de la justice dans le monde.

Le plus important, c'est que la réunion de La Haye a proposé que l'Organisation des Nations Unies proclame la période 1990-1999 Décennie pour le droit international et que les activités de la Décennie promeuvent les initiatives et objectifs suivants : premièrement, promotion des méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de ses jugements; deuxièmement, réalisation du désarmement général et complet, notamment du désarmement nucléaire, et éliminations des armes de destruction massive; troisièmement, respect des principes du droit international interdisant la menace ou l'emploi de la force, l'intervention, l'ingérence et d'autres mesures coercitives dans les relations internationales; et enfin, enseignement, étude, diffusion et compréhension plus large du droit international.

La Décennie des Nations Unies pour le droit international a donné aux États Membres l'occasion d'accélérer le travail de développement progressif et de codification du droit international. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/362, qui énumère les succès de la Décennie. Le rapport énumère de nombreuses activités entreprises pour promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Les nombreux séminaires, conférences, colloques, ateliers de formation et réunions organisés pour discuter des divers domaines du droit international ont joué un rôle important dans ce domaine. L'autonomisation par l'éducation est certainement la manière la plus pragmatique de renforcer les objectifs de la Décennie; et elle a été largement appuyée par toutes les organisations nationales, régionales et internationales.

Le Mouvement des pays non alignés est reconnaissant aux Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir organisé cette année les célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Les thèmes de la première Conférence de la paix ont été d'actualité tout au long de cette Décennie, et il est tout à fait approprié que la fin de la Décennie et les célébrations du centenaire se placent toutes à la veille du nouveau millénaire. Les thèmes de la Décennie et de la première Conférence de la paix continueront d'être pertinents tout au long du prochain siècle. Alors que la Décennie tire à sa fin, notre tâche est de maintenir l'élan acquis pendant celle-ci et de continuer à avoir la volonté politique nécessaire pour atteindre les objectifs de la Décennie.

Pour le Mouvement des pays non alignés, la Décennie a de fait réussi à faire reconnaître dans le droit international le fondement de la préservation de la paix et de la sécurité au prochain millénaire.

M. Tello (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un grand honneur que d'intervenir au nom du Groupe de Rio sur le point de l'ordre du jour intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international».

La tenue de la première Conférence internationale de la paix de La Haye en 1899 a une signification historique pour l'évolution de l'ordre juridique international. Même si elle s'est tenue à un moment où l'emploi de la force dans les relations internationales continuait d'être une notion acceptable et où l'idée du droit international n'était pas encore suffisamment enracinée, la Conférence et ses résultats ont démontré avec force la conviction que c'est seulement à travers la volonté commune et les efforts visant à régler les conflits par le dialogue que l'on pouvait éviter le fléau de la guerre.

Les engagements de la Conférence de La Haye n'ont pas permis d'éviter des conflagrations d'ampleur mondiale, mais ils ont jeté les bases du développement progressif et de la codification du droit international en général, et en particulier dans des domaines comme la maîtrise des armements, la conduite des hostilités et le règlement pacifique des différends. C'est pourquoi le Groupe de Rio se félicite de cette commémoration.

Nous exprimons notre reconnaissance aux délégations de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas pour les efforts déployés pour faire du centenaire de la Conférence un événement qui contribuera à souligner l'importance du droit international dans les relations entre les États.

Aujourd'hui le droit international a une signification encore plus solide que celle qu'on envisageait en 1899. Le préambule de la Charte de San Francisco énonce clairement que l'une des principales raisons de la fondation de l'Organisation des Nations Unies était de créer des conditions nécessaires au maintien de la justice et au respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. On peut affirmer en toute certitude que le droit international occupe une place prépondérante dans la Charte et que le respect de ses dispositions est fondamental pour la réalisation des objectifs de l'Organisation.

À la différence de 1899, aujourd'hui, le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends figurent parmi les obligations qui incombent à tous les États et qui ne peuvent être ignorées en aucune circonstance.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, le respect du droit international est une tradition profondément enracinée. C'est pourquoi les États membres du Groupe de Rio ont appuyé avec enthousiasme la décision prise par l'Assemblée générale de proclamer la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Cette proclamation, décidée aussitôt après la fin de la guerre froide, symbolisait le fait que, maintenant que les divergences qui avaient divisé le monde pendant si longtemps étaient dépassées, l'ONU avait devant elle une nouvelle occasion de réaffirmer la primauté du droit et de promouvoir son respect et son développement.

Dix ans après cette proclamation, il est nécessaire de faire un bilan des résultats atteints. Force est de reconnaître que des événements significatifs dans le domaine du droit international se sont produits au cours de cette période. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la mise en place de ses institutions, l'adoption d'instruments tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ou encore le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, pour arrêter ici l'énumération, sont des exemples éloquents de cette évolution positive.

Dans le même temps, nous constatons que la pleine application des normes du droit international reste le principal défi posé à la communauté internationale. Si les États se montrent disposés à élaborer des normes juridiques, ils ne mettent pas autant d'ardeur à les appliquer. En dépit de l'existence de dispositions contraignantes, les dernières années ont vu surgir des conflits qui, plus d'une fois, ont mis en péril la paix et la sécurité internationales.

En outre, nous notons avec préoccupation l'apparition de nouvelles formes d'obligations, comme ce que l'on appelle le droit «souple». On évite par là de contracter des engagements formels et on se laisse une marge de manoeuvre pour décider du champ d'application spécifique des nouvelles dispositions, considérées dans leur degré d'obligation.

Certes, ce n'est pas là le scénario que le Groupe de Rio avait souhaité pour cette fin de Décennie. Nous sommes conscients du fait que l'époque des grandes conférences de codification organisées par le passé est révolue et que certains des points de l'agenda du droit international s'inscrivent davantage dans le contexte de son développement progressif. Cependant, et justement pour cette raison, il importe plus que jamais de promouvoir le droit international. Il est des domaines dans lesquels l'absence de normes claires peut entraîner des frictions entre les États.

Le Groupe de Rio est convaincu qu'il faut redoubler d'efforts dans les domaines de la promotion, de l'acceptation et du respect, mais aussi du développement progressif, de la codification, de la promotion de l'étude, de l'enseignement, de la compréhension et de la diffusion du droit international. La Décennie a offert une occasion importante de souligner ces nécessités et a permis des avancées notables, mais ses objectifs ne peuvent tous être atteints dans un délai déterminé. Ces objectifs restent d'actualité et permanents.

Nous nous félicitons de ce que la résolution que l'Assemblée générale s'apprête à adopter sur ce sujet reconnaisse ces aspects et ne considère pas que nos efforts dans ce domaine sont terminés. L'Assemblée continuera de suivre l'évolution des progrès réalisés dans l'application des objectifs de la Décennie, au-delà de la clôture de celle-ci, et le Groupe de Rio participera résolument à cet examen.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette séance et je remercie le Secrétaire général de nous avoir donné l'occasion de faire un travail collectif de réflexion à l'occasion de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

Je remercie également le Secrétaire général du rapport très complet qu'il a présenté sur cette question et qui constitue un document de référence et d'information fort utile concernant l'exécution du Programme de la Décennie.

Je souhaiterais, par ailleurs, rendre hommage à tous les pays — et notamment aux pays qui, comme le mien, disposent de ressources modestes — qui ont mené des activités au niveau national et international en vue de célébrer la clôture de la Décennie.

La délégation cubaine estime que les activités et initiatives menées pendant la Décennie ont une valeur incalculable. Elles traduisent les aspirations de tous les hommes et femmes épris de paix, pour qui le respect du droit international devrait constituer la norme de comportement de la communauté internationale dans son ensemble.

La clôture de la Décennie est le point de départ du renouvellement de l'engagement pris par les États Membres de rétablir la primauté ainsi que le plein respect et le caractère inviolable de la Charte des Nations Unies.

Pour mon pays, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le droit à l'autodétermination des peuples sont des principes inaliénables, et il faut garder à l'esprit que Cuba a souffert et continue de souffrir dans sa chair d'applications sélectives et de violations du droit international.

L'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions importantes sur cette question. Au vu de la conjoncture actuelle, il convient de mettre en relief la résolution 44/23, qui définit les principaux objectifs de la Décennie, notamment la promotion de l'acceptation plus large et du respect des principes du droit international.

La résolution 44/23 réaffirme en particulier que l'un des buts des Nations Unies est d'assurer la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations à caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix.

La Décennie des Nations Unies pour le droit international a contribué au renforcement du droit international et à sa diffusion.

Parmi les événements les plus marquants de la Décennie, on retiendra sans aucun doute le cinquantenaire de la Charte des Nations Unies, ainsi que l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer et la création de toutes ses institutions.

Toutefois, au cours de la dernière décennie, des problèmes de longue date ont persisté et de nouveaux événements se sont produits dans les relations internationales — événements dont l'impact réel sur le droit international doit être examiné de manière approfondie.

Le début de la Décennie a coïncidé avec la fin de la guerre froide. Cependant, le nombre de conflits n'a pas diminué, l'utilisation potentielle de l'arme nucléaire et d'autres armes de destruction massive reste une menace latente et de nouvelles formes d'intervention et d'ingérence dans les affaires intérieures des États sont apparues, pour ne citer que quelques uns des problèmes auxquels doit faire face la communauté internationale à l'aube du XXIe siècle.

Compte tenu de cette situation, la délégation cubaine estime qu'à la présente session, l'Assemblée générale doit avant tout réfléchir au rôle nous voulons faire jouer aux États dans le cadre du droit international dans son ensemble, plutôt que de nous borner à faire une évaluation formelle de la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie à sa clôture. Il faut également réfléchir de manière critique aux défis qui se posent dans le domaine du droit international.

Au cours de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les États ont encouragé plus activement le règlement pacifique des différends par des moyens juridiques. L'augmentation considérable du nombre d'États ayant recours à la Cour internationale de Justice pour régler leurs différends témoigne clairement de cette évolution.

La création du Tribunal international du droit de la mer, l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'établissement contestable et illégal par le Conseil de sécurité des tribunaux spéciaux démontrent qu'il y a eu une prolifération inhabituelle de tribunaux internationaux, même si la création de chacun de ces tribunaux a un impact différent sur le développement du droit international et se prête à une analyse différente.

Cela étant, ma délégation estime que le recours à la voie juridique pour assurer le règlement pacifique des différends reflète à la fois le désir sincère des États de privilégier la justice internationale et, en même temps, l'importance toujours croissante qu'ils accordent au droit international. Nous estimons néanmoins que dans la recherche d'une justice internationale, il incombe aux États Membres de réaffirmer et de renforcer les normes et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, compte tenu du monde unipolaire et profondément injuste dans lequel nous vivons.

Dans ces conditions, Cuba se prononce en faveur de la défense de l'Organisation des Nations Unies et de sa réforme profonde. La démocratisation de l'ONU est l'une des principales contributions que les États Membres peuvent apporter au développement progressif du droit international et l'un des moyens de donner à celui-ci la place qui lui revient dans les relations internationales au siècle prochain. Face à ce défi, Cuba estime qu'il faut prendre des mesures courageuses, honnêtes, légitimes et urgentes qui, loin de servir à justifier l'abus de pouvoir et le recours à la force par quelques puissances hégémoniques désireuses de détruire notre souveraineté et les principes qui la garantissent, doivent au contraire permettre de résoudre les causes profondes et les événements dramatiques donnant lieu aux tragédies humanitaires comme celles qui sont survenues dans certaines régions de notre monde gravement perturbé.

Le recours à la force, la sélectivité, la discrimination, la réinterprétation des principes de la Charte et l'imposition par ce moyen de concepts étrangers à celle-ci ne peuvent

conduire qu'au chaos et à la progression continue des intérêts hégémoniques.

Le fameux concept d'intervention humanitaire, qui n'est pas prévu dans les dispositions de la Charte et qui est une manière inacceptable de déguiser l'ingérence et l'interventionnisme au nom de la cause humanitaire, est une distorsion du cadre juridique dans lequel s'inscrit l'action de l'ONU et ne pourra jamais aboutir à des solutions justes et durables.

La paix ne s'impose pas; on peut parvenir à l'instaurer à travers le développement et l'égalité des chances pour tous les citoyens du monde, y compris en reconnaissant dans le droit international un instrument à l'aide duquel tous les États, en particulier les petits États pauvres, peuvent défendre leur avenir.

Une fois de plus, nous demandons à l'Assemblée générale de prendre des mesures décisives et urgentes chaque fois que le droit international est violé, plutôt que d'assister passivement à de tels actes. Et nous demandons une fois encore que les pays en développement puissent participer sur un pied d'égalité avec les pays développés à la codification et au développement progressif du droit international; ce qui est un préalable indispensable à l'établissement d'un ordre juridique international juste et équitable au siècle prochain.

La séance est levée à 13 h 15.